

Mandat Comité des officiels de Canada Snowboard (COCS)

Version	Date d'examen	Approuvée par :	Date d'approbation
Version originale rédigée	Novembre 2019	Gestionnaire du développement du sport et système de Canada Snowboard	15 novembre 2019
Examen et approbation	Décembre 2020	Directeur du développement du sport et système de Canada Snowboard	15 décembre 2020

I. AUTORITÉ

- A. Le comité des officiels de Canada Snowboard (COCS) est établi sous l'autorité du département de développement du sport et système de Canada Snowboard. Le COCS est responsable du parcours des officiels, incluant, mais ne se limitant pas au développement, à l'implantation et à la gestion du programme des officiels de Canada Snowboard en plus d'assurer le suivi et le soutien de tous les officiels entraînés de Canada Snowboard. Le COCS est investi de l'autorité et agit à titre d'intermédiaire entre les associations provinciales et territoriales de snowboard (APTS) et les officiels en ce qui concerne le programme national de cheminement des officiels.
- B. Le COCS assumera ses fonctions conformément aux dispositions du présent mandat, des règlements administratifs généraux et des politiques de gouvernance et de gestion de Canada Snowboard.

II. OBJECTIF ET MISSION

- A. Le COCS a été créé pour répondre à un besoin vital au sein de la communauté du snowboard canadien, soit de parvenir à une plus grande uniformité du parcours des officiels de Canada Snowboard et du contenu technique afin qu'il soit directement reflété dans l'exécution de toutes les compétitions de snowboard au Canada, comme le décrivent les lignes directrices des événements de CS et les divers manuels des événements de CS.
- B. Le COCS va créer un ensemble standardisé de programmes de formation pour les officiels afin de soutenir la progression des officiels de CS et des APTS.
- C. La création d'un ensemble standardisé de programmes de formation des officiels aura un effet direct sur les domaines spécifiques suivants des stratégies du département de développement du sport et système de Canada Snowboard :
 1. Soutenir les APTS/CS afin de garantir que tous les événements canadiens se déroulent conformément aux lignes directrices et aux manuels établis par CS
 2. Assurer un processus d'affectation juste et optimal des officiels pour tous les niveaux de compétitions au Canada
 3. Assurer la représentation des officiels canadiens sur la scène internationale
 4. Continuer à professionnaliser tous les aspects des opérations d'événements
 5. Améliorer les communications avec les responsables de CS/APTS à tous les niveaux.
- D. Plus précisément, le COCS exerce une surveillance et est responsable des éléments clés suivants

directement liés au parcours des officiels de Canada Snowboard et est considéré comme l'autorité chargée de faire toute recommandation concernant ces éléments spécifiques :

1. Programme des officiels : élaboration du programme de formation, mise à jour des politiques, mise en œuvre et gestion
2. Développement d'outils, de ressources, d'exigences en matière de conception de programmes, intégration du développement des officiels au DLT, type d'événements, et formation et certification des formateurs d'officiels et d'évaluateurs de certification des officiels.
3. Recrutement de formateurs et d'évaluateurs de certification des officiels
4. Soutenir les officiels dans leur parcours de développement
5. Soutenir les officiels majeurs pour tous les événements nationaux.
6. Créer des occasions pour les officiels de CS/ASPT de progresser sur parcours de développement. Du niveau 1 formé à la certification des officiels majeurs et aux possibilités de certification internationale (DT FIS).

III. COMPOSITION

- A. Nominations du COCS, (et des groupes de travail) : Le processus de nomination des membres est du ressort du COCS. Le département de développement du sport et système devra ratifier le comité.
- B. Le comité est formé d'officiels majeurs certifiés CS et doit être composé de cinq à sept personnes comme suit, dont trois qui forment le comité exécutif :
 1. Le président du programme des officiels (qui fait partie du comité exécutif), le président est le représentant du COCS au sein du comité du programme technique de Canada Snowboard.
 2. Le coordonnateur DT FIS de Canada Snowboard, conseiller (faisant partie du comité exécutif)
 3. Le coordonnateur national de la formation des officiels, conseiller (faisant partie du comité exécutif)
 4. Le coordonnateur de la communication des officiels, conseiller (faisant partie du comité exécutif)
 5. Membres extraordinaires du comité des officiels, composé d'officiels majeurs certifiés CS (4 postes disponibles au maximum)

IV. CONDITIONS DE NOMINATION ET QUORUM

- A. Les membres du comité exécutif du COCS sont nommés deux fois par an par le directeur du développement du sport et système :
 - a. Le président du COCS
 - b. Le coordonnateur DT FIS de CS
 - c. Le coordonnateur national de la formation des officiels
 - d. Le coordonnateur de la communication des officiels
- B. Les membres du comité des officiels seront nommés par l'exécutif du COCS pour un mandat de deux ans
- C. Si un poste de membre du **comité** du COCS devient vacant, l'exécutif du COCS nomme un remplaçant à la prochaine occasion possible, sur la base d'une recommandation des autres membres du COCS.
- D. Si un poste de membre de l'**exécutif** du COCS devient vacant, les autres membres de l'exécutif du COCS doit nommer un remplaçant à la prochaine occasion possible, sur la base d'une

recommandation des autres membres du COCS. Le nouveau membre devra être ratifié par le directeur du développement du sport et système

- E. Vote :
 - a) L'approche souhaitée est de créer un consensus et d'obtenir un soutien unanime, bien qu'en l'absence d'un vote unanime, les décisions seront prises par un vote à la majorité simple.
 - b) Chaque membre du COCS dispose d'une (1) voix, à l'exception du président de la réunion qui ne vote normalement pas.
 - c) En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- F. Quorum : Le quorum pour le COCS du comité exécutif sera la majorité simple de ses membres votants.
- G. Conflit d'intérêts des membres : Les membres du COCS doivent s'excuser sur toute question qui constitue un conflit d'intérêts apparent, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Des affectations personnelles avantageuses en tant qu'officiels majeurs
 - b) Améliorations et évaluations personnelles dans le cadre du parcours des officiels

V. RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

- A. Il est prévu que les représentants désignés du COCS se réunissent en personne une fois tous les deux ans et qu'ils tiennent des réunions par conférence téléphonique une fois par trimestre, en plus des réunions discrétionnaires nécessaires pour discuter des questions en cours ou urgentes.
 - a) La réunion semestrielle en personne aura lieu à la clinique des DT des championnats nationaux (au Canada)
- B. Canada Snowboard couvrira les frais raisonnables de chacun des représentants du COCS pour assister à la réunion en personne, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas appropriés selon le budget approuvé de CS.
- C. Le président du COCS organisera l'administration du COCS, y compris l'élaboration et le suivi d'un budget annuel.

VI. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

- A. Le comité des officiels de Canada Snowboard est soutenu administrativement par le département du développement du sport et système de CS pour la création de tous les documents, procédures et autres besoins administratifs qui seront nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement quotidien du système de gestion des officiels en ligne ainsi que d'autres besoins qui peuvent survenir et qui sont nécessaires à la gestion de ce programme.
- B. Le COCS exerce en permanence les fonctions et responsabilités suivantes
 - a) Préparation et rédaction du programme des officiels de Canada Snowboard
 - b) Créer, mettre à jour et veiller à ce que le matériel pédagogique et les informations techniques soient précis et actualisés
 - c) Répondre à toutes les questions relatives à la fonction d'officiel
 - d) En partenariat avec les APTS, affectation des principaux officiels et des DT nationaux du Canada pour toutes les épreuves nationales sanctionnées de CS/APTS (épreuves nationales de la FIS, coupes nord-américaines, Jeux d'hiver du Canada, championnats nationaux du Canada, championnats APTS, Coupe du monde, Championnats du

monde) conformément aux normes de certification Canada Snowboard en matière de recrutement ainsi que tous les règlements des concours internationaux du ski (RIS) en vigueur.

- e) Affectation des délégués techniques de la FIS aux événements canadiens sanctionnés par la FIS
- f) Fournir des recommandations sur les règles applicables aux officiels à la FIS et/ou au CIP, par l'intermédiaire de CS,
- g) Suivi, évaluation et contrôle de la qualité du programme
- h) Assurer le recrutement, le maintien et le renouvellement des officiels
- i) Avoir un membre du comité exécutif du COCS par le membre sanctionné du groupe consultatif DT de la FIS, du comité des règles de la FIS pour le ski acrobatique et le snowboard et du comité des règles du CIP pour le parasnowboard.

VII. RESPONSABILITÉ

Le COCS est responsable auprès du département du développement du sport et système de Canada Snowboard et ne dispose que de l'autorité qui lui est accordée par le département du développement du sport et système qui conserve le seul pouvoir d'accorder cette autorité. Le COCS est soutenu par CS.

A. Enregistrement des procès-verbaux

- a) Les procès-verbaux des réunions indiqueront l'heure, la date et les participants à la réunion, ainsi que toute recommandation à transmettre au département du développement du sport et système. Dans le respect de la confidentialité et de la nature potentiellement stratégique et sensible des discussions du COCS, les procès-verbaux n'enregistreront aucune des discussions menant à ces recommandations.
- b) Les procès-verbaux permettront de suivre les actions qui détaillent les résultats attendus, l'état d'avancement et les dates d'achèvement prévues.

- B. Rapport formel : Le président, au nom du COCS, fournit un rapport au directeur du développement du sport et système afin de faire rapport au directeur exécutif de CS, selon ce qui est jugé approprié, mais au moins une fois par an.

VIII. POLITIQUES, PROTOCOLES ET LIGNES DIRECTRICES

- A. Le COCS a le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre toute politique, tout protocole ou toute ligne directrice nécessaire qui soutiendra directement le parcours des officiels de Canada Snowboard.
- B. Toutes les politiques, tous les protocoles et toutes les lignes directrices devront être approuvés par le directeur du développement du sport et système avant d'être mis en œuvre.